

25 Port *Egmont*, dans laquelle la force a été em-
 25 ployée contre les Possessions, le Commandant
 25 & les Sujets de Sa Maj. Brit. & s'engage aussi
 25 que toutes choses seront incessamment remi-
 25 ses en la même situation précise où elles étoient
 25 avant le 10. Juin 1770; & que Sa Maj. Cath.
 25 donneroit les ordres en conséquence à un de
 25 ses Officiers, de restituer à l'Officier autorisé
 25 par Sa Maj. Britan. le Port & le Fort du Port
 25 *Egmont*, de même que toute l'artillerie, les
 25 munitions & effets de Sa Maj. Brit. ainsi que
 25 ceux de ses Sujets, conformément à l'inven-
 25 taire qui en a été fait; & ledit Ambassadeur
 25 s'étant encore engagé, au nom de Sa Maj.
 25 Catholique, que ce qui se trouve contenu
 25 dans ladite Déclaration seroit mis en exécu-
 25 tion par Sa dite Maj. Catholique, & que des
 25 doubles des ordres de Sa Maj. Cath. à ses Of-
 25 ficiers seroient remis entre les mains de l'un
 25 des Secrétaires d'Etat de Sa Maj. Brit., dans
 25 l'espace de six semaines. Sa dite Majesté Brit. à
 25 l'effet de manifester de son côté les mêmes
 25 dispositions amiables, m'a autorisé de décl-
 25 rer qu'Elle regardera ladite Déclaration du
 25 Prince de Masserano avec l'exécution entière
 25 dudit engagement de la part de Sa Maj. Catho-
 25 lique, comme une satisfaction de l'outrage
 25 fait à la Couronne de la Grande-Bretagne. En
 25 foi de quoi, je soussigné, l'un des principaux
 25 Secrétaires d'Etat de Sa Maj. Britannique, ai
 25 signé les présentes de ma signature ordinaire
 25 & y ai fait apposer le scellé de nos armes."

A Londres le 22. Janvier 1771.

(L. S.) ROCHEFORT.

Ces deux Papiers ayant été lus dans les deux
 Chambres du Parlement, elles résolurent de sup-
 plier